



DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS AVEC UN VÉHICULE PERSONNEL

POURQUOI ASSURER LES DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS des collaborateurs avec leur véhicule personnel ?

Récupérer un colis, rencontrer un client... Vos collaborateurs utilisent-ils leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels ?



Ces situations ne sont pas couvertes par :

- votre responsabilité civile professionnelle ;
- votre contrat flottes ;
- le contrat auto personnel de votre collaborateur.

EN TANT QUE CHEF D'ENTREPRISE,
votre responsabilité personnelle peut être engagée
en cas de sinistre : protégez-vous avec le contrat
Generali Auto Missions !

Plus de 11 000 accidents de la route sont des accidents de mission chaque année,
soit 1 déplacement professionnel sur 5.¹

GENERALI AUTO MISSIONS, C'EST...



La protection
de tous vos collaborateurs

- Une couverture équivalente quelle que soit la **fréquence des déplacements** (réguliers ou occasionnels).
- Sédentaires ou non, **vos collaborateurs sont couverts** quel que soit leur statut : CDD, CDI, apprentis, stagiaires, alternants, bénévoles.
- **Aucune conséquence sur le contrat auto personnel en cas d'accident** : vos collaborateurs ne supportent pas les franchises et les hausses de primes liées à un sinistre survenu dans le cadre professionnel.

(1) Source 2020 : <https://travail-emploi.gouv.fr/>



Un contrat simple à souscrire et à gérer

- Vous choisissez le kilométrage global maximum pour l'ensemble de vos collaborateurs et pouvez le modifier à tout moment.
- Le contrat est forfaitaire, sans régularisation en fin d'année.
- Vous n'avez pas besoin de vérifier si vos collaborateurs ont souscrit une extension de garantie sur leur contrat auto personnel.



Une couverture d'assurance adaptée

- Des garanties de base essentielles (responsabilité civile auto, vol, dommages tous accidents...).
- Des options pour vos besoins spécifiques (protection du conducteur, bris de glaces, accessoires et contenu professionnel/personnel).
- Des plafonds maximum d'indemnisation compétitifs et des montants de franchises ajustables. Pour les véhicules à 4 roues par exemple, les plafonds d'indemnisation sont de 80 000 € pour la garantie Dommages et de 1 million d'euros pour la garantie Protection du conducteur.
- Des prestations d'assistance fournies par Europ Assistance, dont le véhicule de remplacement, sur option.

Votre contact

Dénomination sociale / Nom :

Adresse :

Tél : e-mail :

N° Orias* :

* Mention obligatoire pour les agents/courtiers.

Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Iard, société Anonyme au capital de 94 630 300 euros, 552 062 663 RCS Paris, entreprise régie par le Code des Assurances. N° d'identification unique ADEME FR232327_03PBRV. Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris. Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Europ Assistance France, société Anonyme au capital de 48 123 637€ - Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, dont le siège social se situe 2 rue Pillet-Will -75009 Paris.

